

CONSEIL MUNICIPAL
Compte-rendu extrait du Procès-verbal de la réunion
du jeudi 3 mars 2016 à 18 heures 30. Grande salle du conseil

Conseillers en exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12
Convocation du 25 février 2016.

Etaient présents au lieu habituel des séances du conseil municipal et sous la présidence de Jean Claude RICHARD, Maire ; MM : Gilles BOUTEILLER, Colette FRAIOLI, Jean-Paul BERTRAND, Cécile GIRAUD, Jacques MORIN, Michel GACHIGNARD, Céline GARNIER, Ignace FLEURET, Michel JACQUET, Philippe PRUNIER, Dominique VRIGNAUD

Excusés : Nathalie BROCHARD, Christian FRANÇOIS, Olivier BOUCHAND
Secrétaire : Jean-Paul BERTRAND

Ordre du jour

- 1- Plan local d'urbanisme : Arrêt du PLU et bilan de concertation
- 2- Délibérations et questions diverses

1- P.L.U – ARRET DU PLU ET BILAN DE CONCERTATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles, le PLU a été élaboré et à quelle étape de la procédure le projet se situe. Il rappelle les motifs de cette élaboration, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et explique les choix d'aménagement qui ont été faits et précise quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables.

Il dresse le bilan de la concertation, annexée à la présente délibération, et présente les observations émises par les habitants de la commune, les associations et les autres personnes intéressées et présente les modifications qui ont été apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) pendant la durée de la concertation.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 29 mai 2013 prescrivant le P.L.U.,

Vu le débat en date du 18 septembre 2015 sur les orientations générales du projet d'aménagement durable,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et annexes,

Vu le bilan de concertation

Considérant que le projet de P.L.U. est prêt à être transmis aux personnes publiques mentionnées à l'article L.132-7 à 10 et L.153-8 à 11 du code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De tirer le bilan de la concertation
- D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de DAMVIX tel qu'il est annexé à la présente,
- Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :
 - au Préfet
 - aux services de l'État
 - aux personnes publiques associées autres que l'État,
 - aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande
 - aux Maires de communes limitrophes qui en ont fait la demande,
 - aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement concernés qui en ont fait la demande.

Les présidents des associations agréées et des associations locales d'usagers agréées, en application de l'article L.132-12 du code de l'Urbanisme, pourront en prendre connaissance à la mairie, s'ils le demandent.

Conformément à l'article R 153-3 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

La présente délibération accompagnée du projet de Plan Local d'Urbanisme sera transmise à Mme le Sous-Préfet.

2- DELIBERATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

► Signature de la convention passage du tour 79 et versement d'une subvention exceptionnelle
Monsieur le Maire soumet aux élus la convention de passage du 16^{ème} tour 79, passage sur la commune le 14 juillet 2016. Le comité d'organisation s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer un parfait déroulement de la manifestation, notamment en matière de sécurité. Il aura également à sa charge l'organisation de la préparation des sites de passage en collaboration avec les responsables de la mairie et les services techniques. Pour les aider dans leur organisation, le comité sollicite une subvention communale d'un montant de 300 euros.
À l'unanimité, les élus autorisent la signature de la convention de partenariat et le versement de la subvention de 300 euros.

► Adhésion à la Fondation du Patrimoine

À l'unanimité, les élus décident de renouveler l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2016, et de verser le montant de l'adhésion fixée à 50 euros pour les communes de moins de 1000 habitants.

► Entretien des poteaux d'incendie : renouvellement convention

Les élus, à l'unanimité, décident la reconduction de la convention des poteaux d'incendie avec la SAUR pour la période du 5 janvier 2016 au 4 janvier 2017.

► I.I.B.S.N : halage canal de l'Autise

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'IIBSN pour avis :

“Une réunion de travail s'est tenue à la mairie de Saint-Sigismond pour évoquer l'avenir du halage du canal de l'Autise rive droite. Les 4 communes concernées et l'IIBSN ont convenu de mettre le programme de travaux suivant :

- Restauration de 5 passerelles
- Engagement d'une démarche pour maintenir le halage en bon état sur la partie amont avant tous travaux de restauration
- Restauration des berges attenantes aux 8 passerelles amont en 2016
- Restauration et adoucissement des berges sur la partie située juste en amont de l'écluse de St Arnault sur la partie la plus dégradée
- Reprofilage du chemin pour faciliter et sécuriser son utilisation et son entretien

La répartition financière suivante a été proposée :

- Prise en charge complète de la restauration des 5 passerelles par l'IIBSN
- Un partage par moitié communes-IIBSN des travaux de berges
- Une participation des communes à 15% pour le renforcement hors passerelles

La participation pour la commune de Damvix serait de 1 575 euros HT

Si la répartition financière présentée est validée par les différentes communes, les travaux seraient programmés en 2016 avec un appel à participation communale en 2017.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, les élus émettent un avis favorable au programme de travaux relatif au halage du canal de l'Autise.

► Association la carpe damvitaïse

Monsieur le Maire fait part aux élus du projet de l'association : aménager une frayère à carnassiers sur le territoire de la commune.

Le terrain communal, cadastré ZA63 situé au marais du Bois Barrées, actuellement en friche semblerait adapté au projet. Après discussion, les élus ne s'opposent pas à ce projet et autorisent l'association à utiliser ce terrain pour aménager la frayère à carnassiers.

► Association CKMP : Demande de subvention pour l'évènement sportif Canovtathlon

M. le Maire fait part aux élus de la demande de l'association : dans le cadre de l'organisation de sa 20^{ème} édition du Canovtathlon, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de 700 euros, afin d'offrir à chaque participant un gobelet réutilisable à l'effigie de l'évènement.

Les élus, après discussion, sont d'accord sur le principe et proposent de prendre en charge la facture d'achat des gobelets ; et M. le Maire propose également de se renseigner auprès de Trivalis.

► Commission école :

M. Ignace FLEURET fait part aux élus des devis demandés pour réaliser des travaux d'aménagement à l'école : sanitaires

2 entreprises ont été contactées

- Ent Mandin Thierry (St-Hilaire-la-Palud 79) : travaux de menuiseries : 1055,00 euros ttc
- Ent Arnaud Geoffroy (Marigny 17) : 547,54 euros ttc

Les 2 devis sont validés par les élus